

Compte rendu de séance

Séance du 15 décembre

L'an 2022, le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 12/12/2022.

Présents : GONET Grégory, Maire,

Mmes : BOUCLET Nadine, JOUIN Murielle, QUISSAC Claire, THEVOT Florence.

MM. : CULLERIER Thomas, DELBART Pierre, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier.

Absents : GALLAND Christel, LOUSTRIC Clarence, BRUET Sébastien, DUCHAMPS Thierry, SAMIN Nicolas.

Pouvoir : BRUET Sébastien donne pouvoir à QUISSAC Claire, DUCHAMP Thierry donne pouvoir à DELBART Pierre, SAMIN Nicolas donne pouvoir à GONET Grégory.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 12/12/2022

Date d'affichage : 12/12/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : QUISSAC Claire

Complément de compte-rendu :

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 6 décembre 2022.

SOMMAIRE

D 2022 - 045 : FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ANNEE 2022

D 2022 - 046 : FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ANNEE 2023

D 2022 - 047 : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ANNEE 2023

D 2022 - 48 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS VERTS - ECLAIRAGE PUBLIC

D 2022 - 49 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT - VOLET 3

D 2022 - 50 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION VIA CRST (PISTE CYCLABLE

D 2022 - 51 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION VIA CRST (TRANSITION ENERGETIQUE)

D 2022-045 : FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose :

La loi de finances pour 2011 (article 179) a remplacé la dotation globale d'équipement (D.G.E.) et la dotation de développement rural (D.D.R.) par la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement, mais également de financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

Ainsi, sont éligibles :

- les opérations d'investissement
- les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique
- les projets visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4. le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

À ces priorités s'ajoutent les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre l'État et la collectivité.

Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent percevoir la DSIL.

Les règles exposées concernent les dotations DETR / DSIL de 2022. Des modifications pourront intervenir pour les dotations 2023.

La commune de Messas sollicite l'Etat pour obtention d'une subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 pour financer la rénovation de la route vers le Mée qui est dans un état catastrophique pouvant entraîner des dégâts matériels ou même un accident.

Le coût global du projet est de 54 575,25 € HT soit 65 490,30 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet présenté est éligible à une aide de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation de la route vers le Mée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu l'annexe VII à l'article R.2334-19 du C.G.C.T., relative aux subventions spécifiques de l'Etat non cumulables avec la D.E.T.R.

Vu la Loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179

Vu le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

Vu le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Vu la nécessité absolue d'intervenir sur cet axe routier

Considérant que la demande de subvention demandée par la commune fait partie des projets éligibles à la DETR ou à la DSIL

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2022.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ADOPTER le projet « Rénovation de la route vers le ée » pour un montant total de 54 575,25 € HT soit 65 490,30€.

ADOPTER le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	54 575,25 €	65 490,30 €	Etat	43 660,00 €
			Région	
			Département	
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	10 915,25 €
Total	54 575,25 €	65 490,30 €	Total	54 575,25 €

DE SOLLICITER une subvention de **43 660,00 €** au titre de la DSIL/DETR 2022, soit 80% du projet HT
CHARGE le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2022-046 : FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose :

La loi de finances pour 2011 (article 179) a remplacé la dotation globale d'équipement (D.G.E.) et la dotation de développement rural (D.D.R.) par la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement, mais également de financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

Ainsi, sont éligibles :

- les opérations d'investissement
- les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique
- les projets visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4. le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

À ces priorités s'ajoutent les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre l'État et la collectivité.

Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent percevoir la DSIL.

Les règles exposées concernent les dotations DETR / DSIL de 2022. Des modifications pourront intervenir pour les dotations 2023.

La commune de Messas sollicite l'Etat pour obtention d'une subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 pour financer la liaison douce allant du bas de Messas jusqu'au cœur du village (école et jardin de la Huppe).

Cette liaison douce permettrait aux enfants de circuler en toute sécurité pour aller au centre du village notamment pour se rendre à l'école et à l'espace de jeux « Jardin de la huppe ». A ce jour, il n'est pas possible aux enfants et aux utilisateurs de vélo d'emprunter la route principale qui est dangereuse et étroite.

Le coût global du projet est de **53 124,00 € HT** soit 63 748,80 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet présenté est éligible à une aide de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de création d'une piste cyclable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu l'annexe VII à l'article R.2334-19 du C.G.C.T., relative aux subventions spécifiques de l'Etat non cumulables avec la D.E.T.R.

Vu la Loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179

Vu le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

Vu le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Vu la nécessité de créer une piste cyclable à l'intérieur du village

Considérant que la demande de subvention demandée par la commune fait partie des projets éligibles à la DETR ou à la DSIL

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ADOPTER le projet « Création d'une piste cyclable » pour un montant total de 53 124,00 € HT soit 63 748,80°€.

ADOPTER le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	53 124,00 €	63 748,80 €	Etat	31 874,00 €
			Région	10 645,00
			Département	
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	10 605,00 €
Total	53 124,00 €	63 748,80 €	Total	53 124,00 €

DE SOLLICITER une subvention de **31 874,00 €** au titre de la DSIL/DETR 2023, soit 60% du projet HT

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2022-047 : FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose :

La loi de finances pour 2011 (article 179) a remplacé la dotation globale d'équipement (D.G.E.) et la dotation de développement rural (D.D.R.) par la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement, mais également de financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

Ainsi, sont éligibles :

- les opérations d'investissement
- les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique
- les projets visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4. le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

À ces priorités s'ajoutent les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre l'État et la collectivité.

Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent percevoir la DSIL.

Les règles exposées concernent les dotations DETR / DSIL de 2022. Des modifications pourront intervenir pour les dotations 2023.

Les infrastructures routières au sein de la commune sont dans un état catastrophique, il convient progressivement de rénover certaines routes en fonction de leurs états.

La commune de Messas sollicite l'Etat pour obtention d'une subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 pour rénover des routes.

Le coût global du projet est de **56 013,50 € HT** soit 62 054,70 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet présenté est éligible à une aide de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation des routes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu l'annexe VII à l'article R.2334-19 du C.G.C.T., relative aux subventions spécifiques de l'Etat non cumulables avec la D.E.T.R.

Vu la Loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179

Vu le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

Vu le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Vu la nécessité de créer une piste cyclable à l'intérieur du village

Considérant que la demande de subvention demandée par la commune fait partie des projets éligibles à la DETR ou à la DSIL

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ADOPTER le projet « Rénovation de routes » pour un montant total de 56 013,50 € HT soit 62 054,70€.

ADOPTER le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	56 013,50 €	62 054,70 €	Etat	16 804,00 €
			Région	
			Département	28 006,00 €
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	11 203,50 €
			T	
Total	56 013,50 €	62 054,70 €	Total	56 013,50 €

DE SOLLICITER une subvention de **16 804,00 €** au titre de la DSIL/DETR 2023, soit 30% du projet HT

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2022-048 : FINANCES : DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Monsieur le Maire expose :

Annoncé le 27 août dernier par Elisabeth Borne, le "Fonds vert" sera opérationnel en début d'année prochaine et doté de 2 Md€ en 2023 pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Le fonds vert est né de la volonté de l'État de lutter contre la crise climatique et contre l'effondrement de la biodiversité en soutenant les projets portés par les collectivités.

Trois axes thématiques structurent le fonds vert, chacun composé de plusieurs "portes d'entrée" :

- Le renforcement de la performance environnementale : Rénovation énergétique des bâtiments publics ; Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ; Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.
- L'adaptation au changement climatique : Prévention des inondations ; Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents ; Renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques ; Prévention des risques d'incendies de forêt ; Adaptation au recul du trait de côte ; Renaturation des villes.
- L'amélioration du cadre de vie : Déploiement des zones à faibles émissions mobilité ; Recyclage des friches ; Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

La commune de Messas sollicite l'Etat pour obtenir une subvention au titre du fonds vert pour financer la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public sur une grande partie de la commune.

Le coût global du projet est de **103 117,90 € HT** soit 123 813,48 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet présenté est éligible.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet du parc de luminaires d'éclairage public de la commune.

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention dans le cadre du fonds vert.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ADOPTER le projet « Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public » pour un montant total de 103 117,90 € HT soit 123 813,48€ TTC.

ADOPTER le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	103 117,90 €	123 813,48 €	Etat	51 559,00 €
			Région CRST	30 935,00 €
			Département	
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	20 623,90 €
Total	103 117,90 € €	123 813,48 €	Total	103 117,90 €

DE SOLLICITER une subvention de **51 559,00 €** au titre du fonds vert, soit 50% du projet HT

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2022-049 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2023 DEDIE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS A RAYONNEMENT COMMUNAL (VOLET 3)

Le Conseil départemental lance les appels à projets d'intérêts communal pour l'année 2023, au titre du volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires, et de la répartition des crédits de l'Etat (amendes de police et redevance des mines).

Les dossiers de candidature des appels à projet sont à transmettre, par voie dématérialisée uniquement, au Département au plus tard le 15 janvier 2023.

Les infrastructures routières au sein de la commune sont dans un état catastrophique, il convient progressivement de rénover certaines routes en fonction de leurs états.

Le coût global du projet est de **56 013,50 € HT** soit 62 054,70 € TTC.

Vu les conditions d'éligibilité ;

Vu le projet ;

Vu l'intérêt d'enclencher rapidement ce projet pour répondre impérativement à un besoin exprimé par la population ;

Il est proposé au conseil municipal de présenter une demande de subvention auprès du département dans le cadre des appels à projets d'intérêt communal 2022 au titre du volet 3.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le projet « Rénovation routière » pour un montant total de **56 013,50 € HT** soit 62 054,70 € TTC ;
- **SOLLICITER** une subvention de 28 006 € auprès du département dans le cadre des appels à projets d'intérêt communal 2023
- **CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2022-050 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE VIA LE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE – PISTE CYCLABLE

La Région Centre Val de Loire participe également au soutien des territoires dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

La commune de Messas n'a aucune piste cyclable sur territoire. Dans le cadre du projet de cœur de village avec la création du jardin de la Huppe (espaces de jeux), il convient de créer une piste cyclable du bas de Messas vers le centre du village notamment pour sécuriser les enfants pour aller à l'école et à cet espace de jeux.

La route principale est impraticable par les cyclistes et les riverains car elle ne dispose pas de trottoirs.

Vu les conditions d'éligibilité ;

Vu le projet de création de la piste cyclable.

Vu l'intérêt d'enclencher rapidement ce projet pour répondre impérativement à un besoin de la population et notamment des enfants pour se rendre en toute sécurité à l'école et au jardin de la Huppe.

Il est proposé au conseil municipal de présenter une demande de subvention auprès du PETR Pays Loire Beauce pour une subvention de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat régional de Solidarité Territoriale.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le projet « création d'une piste cyclable » pour un montant total de **53 124,00 € HT** soit 63 748.80 € T.T.C.
- **SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce pour soutenir financièrement ce projet.
- **CHARGER** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2022-051 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE VIA LE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE – TRANSITION ENERGETIQUE

La Région Centre Val de Loire participe également au soutien des territoires dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST).

La commune de Messas dispose d'un parc de luminaires d'éclairage public énergivore. Il s'agit de renforcer la performance environnementale.

Vu les conditions d'éligibilité ;

Vu le projet de remplacement du parc de luminaires d'éclairage public sur une grande partie du territoire de Messas.

Vu l'intérêt d'enclencher rapidement ce projet pour répondre impérativement à un besoin de réduction des coûts énergétiques.

Il est proposé au conseil municipal de présenter une demande de subvention auprès du PETR Pays Loire Beauce pour une subvention de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat régional de Solidarité Territorial.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le projet « opération de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public » pour un montant total de **103 117.90 € HT** soit **123 813.48 € T.T.C.**
- **SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce pour soutenir financièrement ce projet
- **CHARGER** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1/ Participation à l'achat de miroir de sécurité

A la demande de Monsieur MEURISSE, monsieur le Maire informe qu'il sera fait mention lors du prochain conseil municipal la possibilité d'une participation de la commune lors d'un achat d'un miroir de sécurité pour les habitants de la commune.

Séance levée à 19h30

En mairie, le 19/12/2022
Le Maire
Grégory GONET

Signé par : Grégory
GONET
Date : 21/12/2022
Qualité : Messas - Maire